

COMPTES RENDUS SOMMAIRES
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le 2 mars, le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BUSSY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAROCHE, Mme GIROUD, M.PELLETIER, Mme SEMET, M.ROUSSEL, Mme GAUDET, M.TOSEL – Adjoints.

Mme POTIER, M.MARAND, Mme CLUZEL, M.SOURDEVAL, Mme CORRE, Mme SCHIAVON, M.MOSNERON-DUPIN, M.MEIZEL, Mme BREVET, M.MOULFI, Mme BURTIN, M.FEUGIER, Mme ROCHETTE, Mme ROMESTANT.

Etaient excusés :

M.RAMEL (proc. à M. ROUSSEL) M.NEVERS (proc. à M.TOSEL), Mme BOURTGUIZE-RAMEL (proc. à M.BUSSY), M.BRAHIM, Mme BUSSY (proc. à Mme LAROCHE), M.TENAND-MICHEL (proc. à M.SOURDEVAL), M.BRUN (proc. à Mme ROCHETTE).

1) Observations sur le procès-verbal du 26 janvier 2015

Néant

2) URBANISME : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les aliénations énoncées ci-dessous :

D.I.A. n° 2015 M 0014

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 1206 de 852 m² et C n° 1207 de 531 m² soit une superficie totale de 1 383 m², correspondant à un terrain bâti, sis 56 avenue du Dr Boyer, pour un montant de 392 500 €, plus 19 000 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2015 M 0015

Aliénation de 79 m² à détacher de la parcelle cadastrée section G n° 36 de 300 m², correspondant à un terrain bâti, sis 11 avenue de Verdun, pour un montant de 108 000 €

D.I.A. n° 2015 M 0016

Aliénation de la parcelle référencée section D n° 804 de 765 m², correspondant à un terrain non bâti, sis chemin de la Côte Colliard, lieudit « Aux Faisses », pour un montant de 96 000 €
(Parcelle issue d'un détachement de la parcelle D378)

D.I.A. n° 2015 M 0017

Aliénation de la parcelle référencée section D n° 805 de 663 m², correspondant à un terrain non bâti, sis chemin de la Côte Colliard, lieudit « Aux Faisses », pour un montant de 91 000 €
(Parcelle issue d'un détachement de la parcelle D378)

D.I.A. n° 2015 M 0018

Aliénation de la parcelle cadastrée section C n° 17 de 1 690 m², correspondant à un terrain non bâti, sis Avenue de la Bovagne « La Côte », pour un montant de 305 000 €, plus 7 000 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2015 M 0019

Aliénation de la parcelle référencée section D n° 806 de 623 m², correspondant à un terrain non bâti, sis chemin de la Côte Colliard, lieudit « Aux Faisses », pour un montant de 98 000 € (*Parcelle issue d'un détachement de la parcelle D378*)

D.I.A. n° 2015 M 0020

Aliénation de 408 m² à détacher de la parcelle cadastrée section C n° 70 de 1 062 m², correspondant à un terrain non bâti, sis 15 impasse de Laye, pour un montant de 95 000 € ;

D.I.A. n° 2015 M 0021

Aliénation de 221 m² à détacher de la parcelle cadastrée section G n° 36 de 300 m², correspondant à un terrain bâti, sis 11 avenue de Verdun, pour un montant de 80 000 € ;

D.I.A. n° 2015 M 0022

Aliénation de la parcelle cadastrée section C n° 1641 de 279 m², correspondant à un terrain bâti, sis 4 rue des Combières, pour un montant de 92 000 € ;

D.I.A. n° 2015 M 0023

Aliénation de la parcelle cadastrée section C n°1919 de 296m² et 1/5ème indivis des parcelles cadastrées section C n° 1920 de 67m², C n° 1921 de 39m² et C n° 1922 de 335m², correspondant à un terrain bâti, sis 11 impasse de Laye, pour un montant de 195 000 € ;

D.I.A. n° 2015 M 0024

Aliénation de la parcelle cadastrée section C n° 1685 de 600 m², correspondant à un terrain bâti, sis 5 rue des Combières, pour un montant de 100 000 € ;

D.I.A. n° 2015 M 0025

Aliénation de la parcelle cadastrée section G n° 865 de 207 m², correspondant à un terrain bâti, sis 12 place Vaugelas, pour un montant de 165 000 €, plus 9 000 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2015 M 0026

Aliénation d'un local commercial, un garage et une partie de la cave et du terrain sur les parcelles cadastrées section G n° 107 de 350 m² et G n° 108 de 538 m² soit une superficie totale de 888 m², correspondant à un terrain bâti, sis « 14 rue de Genève », pour un montant de 90 000 €, plus 4 309 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2015 M 0027

Aliénation d'un appartement situé aux 1er et 2nd étages et une partie de la cave et du terrain sur les parcelles cadastrées section G n° 107 de 350 m² et G n° 108 de 538 m² soit une superficie totale de 888 m², correspondant à un terrain bâti, sis « 14 rue de Genève », pour un montant de 145 000 €, plus 6 691 € de commission d'agence ;

3) FINANCES : Exercice 2014 - Budget Principal - Approbation du compte de gestion

Délibération :

Le Conseil Municipal, considérant que le compte de gestion est conforme à la comptabilité de l'ordonnateur ;

Après en avoir délibéré l'unanimité déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4) FINANCES : Exercice 2014 - Budget annexe Assainissement – Approbation du compte de gestion

Délibération :

Le Conseil Municipal, considérant que le compte de gestion est conforme à la comptabilité de l'ordonnateur ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité déclare que le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement, dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5) FINANCES : Exercice 2014 - Budget annexe Caveaux - Approbation du compte de gestion

Délibération :

Le Conseil Municipal, considérant que le compte de gestion est conforme à la comptabilité de l'ordonnateur ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité déclare que le compte de gestion du budget annexe des caveaux, dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6) FINANCES : Exercice 2014 - Budget principal - Approbation du compte administratif

Délibération :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Odette GAUDET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 du budget principal, dressé par M. Christian Bussy, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité approuve et arrête le présent compte administratif du budget principal de l'exercice 2014 qui présente les résultats d'exécution suivants :

| | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|--------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | 673 956.57 | - | - | 611 082.36 | 673 956.57 | 611 082.36 |
| Opérations de l'exercice | 4 170 918.24 | 3 700 928.25 | 5 555 766.46 | 6 402 284.74 | 9 726 684.70 | 10 103 212.99 |
| TOTAUX | 4 844 874.81 | 3 700 928.25 | 5 555 766.46 | 7 013 367.10 | 10 400 641.27 | 10 714 295.35 |
| Résultats de clôture | 1 143 946.56 | - | - | 1 457 600.64 | - | 313 654.08 |
| Restes à réaliser | 254 586.00 | 532 597.00 | - | - | 254 586.00 | 532 597.00 |
| TOTAUX CUMULES | 1 398 532.56 | 532 597.00 | - | 1 457 600.64 | 254 586.00 | 846 251.08 |
| Résultats définitifs | 865 935.56 | - | - | 1 457 600.64 | - | 591 665.08 |

**7) FINANCES : Exercice 2015- Budget principal -
Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2014**

Délibération :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice budgétaire 2014, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2014 du budget principal,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de : **1.457.600,64€**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter 865 935,56 €, en section d'investissement et de reporter le solde de 591 665,08 € en report de fonctionnement.

**8) FINANCES : Exercice 2014 - Budget annexe Assainissement –
Approbation du compte administratif**

Délibération :

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de Mme Odette GAUDET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe de l'assainissement, dressé par M. Christian Bussy, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité approuve et arrête le présent compte administratif du budget de l'assainissement de l'exercice 2014 qui présente les résultats d'exécution suivants :

| | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | 56 455.34 | - | - | 365 280.54 | 56 455.34 | 365 280.54 |
| Opérations de l'exercice | 422 509.21 | 408 939.43 | 228 342.17 | 380 364.29 | 650 851.38 | 789 303.72 |
| TOTAUX | 478 964.55 | 408 939.43 | 228 342.17 | 745 644.83 | 707 306.72 | 1 154 584.26 |
| Résultats de clôture | 70 025.12 | - | - | 517 302.66 | - | 447 277.54 |
| Restes à réaliser | - | - | - | - | - | - |
| TOTAUX CUMULES | 70 025.12 | - | - | 517 302.66 | - | 447 277.54 |
| <i>Résultats définitifs</i> | <i>70 025.12</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>517 302.66</i> | <i>-</i> | <i>447 277.54</i> |

**9) FINANCES : Exercice 2015 - Budget annexe de l'assainissement -
Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2014**

Délibération :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice budgétaire 2014, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2014 du budget annexe de l'assainissement,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation d'un montant de : **517.302,66 €**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité d'affecter 70.025,12 €, en section d'investissement et de reporter le solde de 447.277,54 € en report de fonctionnement.

10) FINANCES : Exercice 2014 - Budget annexe des caveaux cimetièrre - Compte administratif

Délibération :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Odette GAUDET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe des caveaux du cimetière, dressé par M. Christian Bussy, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

VU sa délibération du 22/09/2014 décidant la clôture du budget après reversement de l'excédent au budget principal ;

VU les résultats de clôture nuls ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité approuve et arrête le présent compte administratif du budget annexe des caveaux du cimetière de l'exercice 2014 qui présente les résultats d'exécution suivants :

| | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | - | - | - | 9 984.89 | - | 9 984.89 |
| Opérations de l'exercice | - | - | 10 244.08 | 259.19 | 10 244.08 | 259.19 |
| TOTAUX | - | - | 10 244.08 | 10 244.08 | 10 244.08 | 10 244.08 |
| Résultats de clôture | - | - | - | - | - | - |
| Restes à réaliser | - | - | - | - | - | - |
| TOTAUX CUMULES | - | - | - | - | - | - |
| <i>Résultats définitifs</i> | - | - | - | - | - | - |

- ENTERINE la clôture définitive du budget annexe des caveaux.

11) FINANCES : Débat d'Orientation Budgétaire 2015

Délibération :

La loi du 6 février 1992 et l'article L.2312-1 du CGCT font obligation aux communes de 3.500 habitants et plus d'organiser un débat sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant son examen, et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le débat s'engage sur la situation financière de la ville et les différentes perspectives par rapport aux projets de budgets de l'exercice 2015.

1) Budget principal :

L'exécution du budget 2014 fait ressortir un excédent de fonctionnement disponible de 591.665,08€ qui participeront à l'autofinancement du budget principal 2015.

2) Budget assainissement :

12) FINANCES : Approbation d'un tarif supplémentaire pour le marché forain à compter du 10/03/2015

Délibération :

M. le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 16 décembre 2015, les tarifs ont été approuvés notamment pour le marché forain.

Or suite à la dernière réunion de la commission extra-municipale des marchés forains, il s'est avéré nécessaire de créer un nouveau tarif pour ceux qui utilisaient l'eau potable. Les tarifs proposés sont :

- Eau potable pour les titulaires : 1€ par marché
- Eau potable pour les non titulaires : 2€ par marché

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de fixer, à compter du 10 mars 2015, les tarifs cités ci-dessus.

13) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention de mise à disposition avec les associations Saint Vincent de Paul, la Croix-Rouge Française et les Restos du Cœur pour la maison des associations caritatives

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 25 juin 2012, le Conseil municipal a décidé de mettre à disposition des trois associations caritatives de Meximieux la maison des associations caritatives « Julien MAVERAUD ». Sont mis à leur disposition l'entrepôt, les bureaux, les parties communes et les sanitaires. Il explique que la convention étant arrivée à terme, il convient d'en prendre une nouvelle.

M. le Maire précise que cette mise à disposition se fait à titre gracieux, les associations ayant à leur charge les frais d'entretien et de téléphonie (installation et consommation).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les termes de la convention de mise à disposition.

14) ADMINISTRATION GENERALE : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain pour requalification du quartier des Carronnières

Délibération :

M. le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain peut participer au financement de la requalification urbaine du quartier des Carronnières via le fonds de concours destiné à l'accroche urbaine. Le montant du fonds de concours est de 100 000€. Le montant du fonds de concours est de 100 000€. Il rappelle que la Commune finance la nouvelle voirie qui permettra d'ouvrir le quartier sur la ville et le sécurisera ainsi que l'aménagement d'un parc paysager. Le plan de financement est le suivant.

| Dépenses TTC | | Recettes | |
|---------------------|----------------|-----------------|----------------|
| 632 500.00 | | C.C.P.A. | 100 000 |
| | | Autofinancement | 532 500 |
| Total | 632 500 | Total | 632 500 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire à solliciter la participation de la Communauté de Commune de la Plaine de l'Ain dans le cadre du fonds de concours « accroche urbaine » pour les travaux de requalification du quartier des Carronnières.

15) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention d'objectif et de financement avec la C.A.F. de l'Ain

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'installation d'une climatisation à l'espace petite enfance « A petits pas » va être réalisée dans les semaines à venir. Un dossier de subvention a été adressé à la caisse d'allocations familiales de l'Ain au titre de la PRE (plan de rénovation) qui a répondu favorablement à notre demande.

Il précise que le montant de la subvention alloué est de 26 160€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les termes de la convention.

16) FINANCES : Signature d'une convention de groupement de commandes entre la commune de Meximieux et le C.C.A.S de Meximieux pour le marché de fourniture de repas en liaison froide pour les cantines des écoles et le restaurant du centre de loisirs

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les marchés de prestation de service pour la fourniture en liaison froide arrivent à échéance à la fin de l'année scolaire 2015 pour la Commune et fin août 2015 pour le C.C.A.S..

Il précise que la procédure de groupement de commandes permettra d'optimiser le service et d'obtenir un coût du repas plus intéressant que si la procédure était passée de manière indépendante. Cela permettra également aux services de mieux fonctionner, les interlocuteurs seront en effet les mêmes pour le C.C.A.S. et la Commune.

Aussi, il est proposé de regrouper le C.C.A.S et la Commune de Meximieux pour lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché de fourniture de repas en liaison froide pour les cantines des écoles et le restaurant du centre de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la convention du groupement de commande annexée à la présente délibération et à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché de fourniture de repas en liaison froide pour les cantines des écoles et le restaurant du centre de loisirs.

17) ADMINISTRATION GENERALE : Demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. pour l'année 2015 pour la maison de la Culture et des Associations

Délibération :

M. le Maire expose à l'assemblée que par courrier en date du 5 février dernier, M. le Préfet de l'Ain a fait part des principales évolutions de la DETR qui en 2015 pourra financer des travaux de mise aux normes d'accessibilité et de réhabilitation thermique des bâtiments communaux.

Aussi, il rappelle que les travaux de réhabilitation de la SEGPA en maison de la culture et des associations consistent en des travaux de mise aux normes d'accessibilité dudit bâtiment notamment avec l'installation d'un ascenseur, d'une rampe, des ouvertures obligatoires et des sanitaires PMR. Les travaux prévoient également une réhabilitation thermique.

Le montant des travaux relatif à la mise aux normes accessibilité est estimé à 70 800€ TTC et ceux pour l'isolation thermique à 369 840€TTC. Le montant de la subvention varie entre 20 et 35% pour un plafond de subvention à 40 000€ pour chacune des demandes.

| Dépenses H.T. | | Recettes | |
|-------------------------------|------------------|-----------------------|------------------|
| Maîtrise d'œuvre | 104 000 | Dotation territoriale | 150 000 |
| Autre études | 2 500 | C.C.P.A. | 50 000 |
| Travaux | 1 097 000 | DETR accessibilité | 24 780 |
| • travaux accessibilité | 70 800 | DETR isolation | 14 000 |
| • travaux isolation thermique | 369 840 | | |
| Travaux optionnels | 183 000 | Autofinancement | 1 147 720 |
| Total | 1 386 500 | Total | 1 386 500 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire à solliciter la participation de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. 2015 d'une part pour la mise aux normes accessibilité de la maison de la culture et des associations et d'autre part pour les travaux d'isolation thermique de ce même établissement.

18) PERSONNEL : Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 24.50/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2015

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle est compétente pour la suppression et la création des emplois au tableau des emplois communaux. Il explique que depuis plusieurs années, un agent a été recruté en contrat à durée déterminée pour travailler dans les écoles.

Cet agent ayant donné entière satisfaction, M. le Maire propose aujourd'hui de le nommer sur un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 24.50/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la création au tableau des emplois communaux d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 24.50/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2015.

19) PERSONNEL : Création d'un emploi de non titulaire sur le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 10 mars 2015

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite au décès d'un agent, il convient de recruter une personne pour l'état civil de la mairie à temps complet.

Il rappelle que l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, prévoit la possibilité de recruter des agents non titulaires. La durée maximale du contrat est d'un an pendant une même période de 18 mois consécutifs. M. le Maire ajoute que la personne effectuera un temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la création d'un emploi de non titulaire à temps complet sur le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 10 mars 2015.

20) PERSONNEL : Création d'un emploi de non titulaire sur le grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet 22.50/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2015

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un agent de la bibliothèque va prochainement partir en congés maternité. Il convient de recruter une personne pour la remplacer à compter du 1^{er} avril 2015, le temps que la personne soit formée.

Il rappelle que l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, prévoit la possibilité de recruter des agents non titulaires. La durée maximale du contrat est d'un an pendant une même période de 18 mois consécutifs. M. le Maire ajoute que la durée hebdomadaire du poste sera de 22.50/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la création d'un emploi de non titulaire à 22.50/35^{ème} sur le grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2015.

21) PERSONNEL : Création d'un emploi de non titulaire sur le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet 17.50/35^{ème} à compter du 10 mars 2015

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à la diminution du temps de travail d'un agent et au surcroît d'activité du service, il convient de recruter une personne pour le service scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la création d'un emploi de non titulaire à 17.50/35^{ème} sur le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 10 mars 2015.

22) PERSONNEL : Signature d'une convention de formation en INTRA avec le C.N.F.P.T. délégation régionale Rhône-Alpes

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que plusieurs agents travaillant dans les écoles soit comme surveillants de cantine soit comme animateurs pour les temps d'accueil périscolaires ont demandé de suivre une formation en ce qui concerne « le comportement difficile des enfants de 6 à 11 ans ». En raison du nombre important de personnes intéressées, le C.N.F.P.T. a accepté la demande du service scolaire de proposer cette formation en INTRA. Le financement de celle-ci rentre par ailleurs dans le cadre de la cotisation annuelle et sera donc entièrement pris en charge par le C.N.F.P.T..

Monsieur le Maire précise qu'il convient de prendre une convention de formation en INTRA pour valider ledit projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les termes de la convention.

La séance est levée à 23h45